



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
RHONE-ALPES**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

2 août 2010

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n°2010-5034 du 28 juillet 2010 : réglementation de la circulation, A47 – Interdiction de dépasser pour les poids lourds

Arrêté n° 10- 271 du 30 juillet 2010 : Délégation de signature à M. Olivier AUDEOUD, Recteur de l'académie de Grenoble – Attributions générales

Arrêté n° 10- 273 du 30 juillet 2010 : Délégation de signature à M. Olivier AUDEOUD, Recteur de l'académie de Grenoble, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics

Arrêté n° 10-272 du 30 juillet 2010 : Délégation de signature à M. Olivier AUDEOUD, Recteur de l'académie de Grenoble pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Arrêté n° 10-270 du 30 juillet 2010 : Délégation de signature en matière de commandes publiques à Monsieur Philippe LEDENVIC, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

Arrêté du 30 juillet 2010 : Subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Arrêté n°10-267 du 28 juillet 2010 : Délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal

Arrêté n° 10-268 du 28 juillet 2010 : Délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée

CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT

Arrêté n°10-252 du 20 juillet 2010 : Réorganisation du Centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de Lyon

Arrêté du 2 août 2010 : subdélégation de signature en matière d'attributions générales

Arrêté du 2 août 2010 : subdélégation de signature en matière de passation de marchés publics

Arrêté du 2 août 2010 : subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 LYON Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - [http:// www.rhone-alpes.pref.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.pref.gouv.fr)

Arrêté n°2010-5034 du 28 juillet 2010

Objet : réglementation de la circulation, A47 – Interdiction de dépasser pour les poids lourds

Article 1 – Réglementation de la circulation

Les règles de circulation sont modifiées à titre expérimental sur l'autoroute A47.

Une interdiction aux véhicules automobiles, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules, affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 32 tonnes de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car est mise en place sur l'autoroute A47 sur les sections suivantes :

- sens Lyon / Saint-Étienne : du PR 6+440 au PR 29+1000
- sens Saint-Étienne / Lyon : du PR 30+500 au PR 5+600

Cette interdiction est applicable tous les jours entre 6h00 et 10h00 et entre 15h00 et 19h00.

Article 2 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 16 août 2010 pour une durée maximale de un an, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 - Évaluation

Un suivi de cette mesure expérimentale sera réalisé et un premier bilan sera établi à l'issue des 6 premiers mois de mise en œuvre.

Au vu de ce bilan, la mesure sera soit pérennisée sans modification, soit pérennisée avec modification, soit abandonnée. Un nouvel arrêté précisera les modalités retenues.

Article 4 - Voies de recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 - Modalités d'exécution

- le Commandant de la CRS ARAA,
- le Chef du Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

- préfet du Rhône,
- préfet de la Loire,
- directeur Départemental des Territoires de la Rhône,
- directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- chef du Service SES – Mission Politiques d'Exploitation de la DIR Centre-Est,

Le Préfet de la zone de défense Sud-Est
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jacques GERAULT

Le Préfet de la Loire
Pierre SOUBELET

Arrêté n°10- 271 du 30 juillet 2010

Objet : Délégation de signature à M. Olivier AUDEOUD, Recteur de l'académie de Grenoble – Attributions générales.

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Olivier AUDEOUD, recteur de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer :

- les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Rhône-Alpes ;
- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, nommés à l'article L.421-14 du code de l'éducation ;
- les accusés de réception des budgets et des budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des établissements locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L.421-11 et L.421-12 du code de l'éducation.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier AUDEOUD peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet de la région Rhône-Alpes.

Article 3 : Toute affaire administrative revêtant une importance particulière pour la vie économique de la région devra être portée à la connaissance du préfet de région Rhône-Alpes et donner lieu à des directives de sa part avant son instruction.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°08-140 du 11 avril 2008 portant délégation de signature en matière d'attributions générales, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Jacques GERAULT

Arrêté n°10- 273 du 30 juillet 2010

Objet : Délégation de signature à M. Olivier AUDEOUD, Recteur de l'académie de Grenoble, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics

Article 1: Pouvoir adjudicateur

Délégation de signature est donnée à M. Olivier AUDEOUD, Recteur de l'académie de Grenoble, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

Article 2 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-37 4 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier AUDEOUD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet de la région Rhône-Alpes.

Article 3 : Jury de concours

Le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours, comme suit :

Membres à voix délibérative :

- le Recteur de l'académie de Grenoble, président ou son représentant,
- le chef de la division des affaires financières ou son représentant,
- le ou les chef(s) de la (des) division(s) ou service(s) concerné(s) ou son (leur) représentant.

Membres à voix consultative :

- le directeur régional des finances publiques de la région ou son représentant,
- un représentant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des personnalités désignées par le président en raison de leurs compétences dans la matière faisant l'objet de l'appel d'offres (5 maximum).

Lorsqu'une qualification ou expérience particulière est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit avoir la même qualification ou la même expérience.

Article 4 : Groupement de commandes

En sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, le Recteur de l'académie de Grenoble peut :

- 1) adhérer à un groupement de commandes, et, dans ce cadre, être membre d'un jury où il peut se faire représenter par une personne désignée par lui et jugée compétente en la matière.
- 2) constituer un groupement de commandes et avoir la qualité de coordonnateur. La composition du jury se fera alors dans le respect des stipulations énoncées par le code des marchés publics, la présidence étant assurée par le représentant du coordonnateur.

Article 5 : L'arrêté n°08-141 du 11 avril 2008 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le Recteur de l'académie de Grenoble, le directeur régional des finances publiques et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Jacques GERAULT

Arrêté n°10-272 du 30 juillet 2010

Objet : Délégation de signature à M. Olivier AUDEOUD, Recteur de l'académie de Grenoble pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Olivier AUDEOUD, Recteur de l'académie de Grenoble, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme académiques à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants :
 - enseignement scolaire public du premier degré
 - enseignement scolaire public du second degré
 - vie de l'élève
 - soutien de la politique de l'éducation nationale
 - formations supérieures et recherche universitaire
- 2) répartir les crédits entre les unités opérationnelles ;
- 3) procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions d'un programme ;
- 4) procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en oeuvre de la « fongibilité asymétrique ».

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier AUDEOUD, Recteur de l'académie de Grenoble, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5,6 des budgets opérationnels de programme académiques relevant des programmes cités à l'article 1.

Il est procédé à l'ordonnancement des dépenses d'investissement afférentes au budget opérationnel de programme « formations supérieures et recherche universitaire » en conformité avec la programmation des opérations que j'arrête après examen en comité de l'administration régionale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier AUDEOUD, Recteur de l'académie de Grenoble, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

- enseignement scolaire privé du premier et du second degrés
- soutien de la politique de l'éducation nationale
- vie étudiante
- orientation et pilotage de la recherche
- formations supérieures et recherche universitaire

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier AUDEOUD, Recteur de l'académie de Grenoble, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » .

Article 5 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2, 3, et 4 sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 23 000 euros ; ce seuil est porté à 200 000 euros pour les subventions d'équipements à la recherche universitaire, les subventions portant sur les constructions, l'équipement et la maintenance des bâtiments de l'enseignement supérieur et de la recherche ; il ne s'applique pas aux conventions de nationalisation, aux subventions aux établissements d'enseignement et aux centres d'examen, ainsi qu'aux provisions de bourses d'enseignement.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier AUDEOUD en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004, M. Olivier AUDEOUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 et l'article 1er de l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 susvisés portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 8 : L'arrêté n°07-265 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'académie de Grenoble sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Jacques GERAULT

Arrêté n°10-270 du 30 juillet 2010

Objet : Délégation de signature en matière de commandes publiques à Monsieur Philippe LEDENVIC, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

Article 1er : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Philippe LEDENVIC directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et en matière de délégation de service public et de contrat de partenariat public privé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEDENVIC, dans la limite de ses attributions et sous sa responsabilité, délégation de signature est donnée à MM. Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, directeurs adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe LEDENVIC, Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, délégation de signature est donnée à M. Ronan VENETZ, chef du service affaires matérielles, informatiques et financières, ainsi qu'à Mme Séverine BOURGEOIS chef du service aménagement, paysages, infrastructures et à M. Jean-Michel ROULIÉ, chef du service animation stratégique et programmation, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 4 : M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, fixera par arrêté pris au nom du préfet, la liste des subdélégués autorisés à signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite, le cas échéant, d'enveloppes budgétaires attribuées.

Article 5 : L'arrêté de délégation de signature n°10-084 du 1^{er} mars 2010 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Jacques GERAULT

Arrêté du 30 juillet 2010

Objet : Subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés, selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics, ainsi que les bons et lettres de commandes, dans la limite des enveloppes budgétaires qui leurs seront allouées :

1.1 Pour signer les engagements juridiques matérialisés par des marchés ou des conventions de travaux et liquider les dépenses afférentes, ainsi que celles attachées à tout autre type de documents rattachés à ces marchés :

Pour des montants inférieurs à 4 845 000 € HT :

- Mme Séverine BOURGEOIS, chef du service Aménagement, paysages, infrastructures et Mme Sophie DUPAS et M. Éric PASQUIER, adjoints ;

Pour des montants inférieurs à 90 000 € HT :

- M. Ronan VENETZ, chef du service Affaires matérielles, informatiques et financières, Mme Cendrine PIERRE, chef du service Ressources humaines et M. Jean-Michel ROULIE, chef du service Animation stratégique et programmation.

Pour des montants inférieurs à 10 000 € HT :

- M. Lauris JASON, responsable du pôle immobilier au service Affaires matérielles, informatiques et financières ;
- MM. Vincent BILLON, Carlo FERNANDES DOS REIS, Raymond CONTASSOT, Etienne GAILLAT, Christian JALLET, Gérard LEFEBVRE, Jean-Marie STAUB responsables d'opérations, M. Jean-Pierre LEPINE chef de projet acquisitions foncières, au sein du service Aménagement, paysages, infrastructures.

1.2 Pour signer les engagements juridiques matérialisés par des marchés ou des conventions inférieurs à 90 000 € HT (bons et lettres de commandes) et liquider les dépenses afférentes ainsi que celles attachées à tout autre type d'engagement juridique dont ils ont la gestion (marchés, conventions, ...) :

- M. Jean-Pierre BIONDA, chef du service Délégation de bassin et M. Jean-André GUILLERMIN, adjoint ;
- M. Olivier FOIX, chef de la Délégation de zone et préparation à la crise, et M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint ;
- M. Ronan VENETZ, chef du service Affaires matérielles, informatiques et financières ; M. Roland DASSIN, chef de l'unité informatique, M. Jean-François SALMON, chef de l'unité Immobilier-Logistique, et M. Thomas BERTOIS, chargé de mission Ingénierie informatique ;
- Mme Séverine BOURGEOIS, chef du service Aménagement, paysages, infrastructures et M. Éric PASQUIER et Mme Sophie DUPAS, adjoints ;
- M. Jean-Michel ROULIÉ, chef du service Animation stratégique et programmation, Mme Martine CHATAIN, Mme Anne-Laure CHOUVELLON, Mme Michèle SCHALL, adjointes ;
- M. Philippe GRAZIANI, chef du service Connaissances, études, prospectives, évaluations, et Mme Sophie BARTHELET, adjointe ;
- M. Thierry CHEYNEL, chef du service Développement durable, Grenelle et partenariat et M. David PIGOT adjoint ;
- M. Michel PROST, chef du service Logement-construction-ville, Mmes Céline GUICHARD et Julie DUMONT, et M. Gérard MARQUIS adjoints ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques et M. Philippe SIONNEAU, adjoint ;
- M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, et M. Christophe DEBLANC, adjoint ;
- Mme Cendrine PIERRE, chef du service Ressources humaines, et Mme Laure PILET, adjointe ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules, et Mme Fabienne SOLER, adjointe ;
- M. Yves-Marie VASSEUR, chef de l'Unité territoriale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'Unité territoriale Drôme / Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'Unité territoriale de l'Isère ;
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'Unité territoriale de la Loire ;
- M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'Unité territoriale du Rhône ;
- M. François LECHAUDEL, chef de l'Unité territoriale des deux Savoie ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la Mission Appui juridique et coordination des polices ;
- M. Joël AUDRY, chef de la Mission Communication ;
- Mme Annie DURDILLY, chef de la Mission Coordination des services et organismes.
- M. Bruno VERDON, Coordonnateur de la 10ème MIGT et Mme Christine DEFAYET, Secrétaire générale de la 10ème MIGT.

1.3 Pour signer les engagements juridiques matérialisés par des marchés pour les fournitures et services (bons ou lettres de commandes) et liquider les dépenses afférentes ainsi que celles attachées à tout autre type d'engagement juridique dont ils ont la gestion (marchés, conventions, ...) :

131. Pour des montants inférieurs à 125 000 € HT :

- Mme Séverine BOURGEOIS, chef du service Aménagement, paysages, infrastructures, Mme Sophie DUPAS et M. Éric PASQUIER, adjoints ;

132. Pour des montants inférieurs à 10 000 € HT :

- M. Pierre BEAUCHAUD, responsable de l'unité Risques Technologiques et Miniers du service Prévention des Risques ;
- Mme Véronique BOO, responsable du Pôle Assistance administrative des services Ressources humaines et Affaires matérielles, informatiques et financières ;
- M. Charles BORNARD, chef du Pôle Qualité des eaux, service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales, service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- Mme Huguette DUPRE, responsable du Pôle Gestion mutualisée, exploitation du service Ressources humaines ;
- M. Thierry GEORGES, responsable du Pôle mutualisé transversal du service Ressources humaines ;
- Mme Jenny GUILLY-LEMAIRE, chef de la cellule GPEEC-recrutement du service Animation stratégique et programmation ;
- M. Philippe HARAT, chef de la cellule formation du service Animation stratégique et programmation, Mme Sylvie DARQUE, adjointe au chef de la cellule formation ;
- Mme Laurence JARNIEUX, responsable du Pôle gestion mutualisée des personnels administratifs et techniques du service Ressources humaines ;
- M. Lauris JASON, responsable du pôle immobilier du service Affaires matérielles, informatiques et financières ;
- M. Jacky LHEMAN, responsable du pôle accueil, courrier, gestion des véhicules du service Affaires matérielles, informatiques et financières ;

- M. Patrick MOLLARD, responsable de l'unité Sécurité des barrages du service Prévention des Risques ;
- Mme Jocelyne OSETE, responsable du pôle de coordination interministériel du service Ressources humaines ;
- M. Olivier NOROTTE, responsable de l'unité Mission Rhône du service Prévention des Risques ;
- M. Pierre-Yves VALANTIN, responsable de l'unité Hydrométrie-Prévision des Crues et Mme Marie-Hélène FABRY, responsable de la cellule Hydrométrie, au sein du service Prévention des Risques.
- Mme Jocelyne TAVARD, responsable du pôle Achat - approvisionnement - fonctionnement ;
- MM. Vincent BILLON, Carlo FERNANDES DOS REIS, Raymond CONTASSOT, Etienne GAILLAT, Christian JALLET, Gérard LEFEBVRE, Jean-Marie STAUB responsables d'opérations, M. Jean-Pierre LEPINE chef de projet acquisitions foncières, au sein du service Aménagement, paysages, infrastructures.

133. Pour des montants inférieurs à 5000 € HT

- Mme Elisabeth CHAPAS, cellule formation, service Animation stratégique et programmation.

134. Pour des montants inférieurs à 1 500 € HT

- Mme Sylvianne BRET, assistante des chefs des services Ressources humaines et Affaires matérielles, informatiques et financières
- Mme Valérie ROUX-JEANNIN, assistante du chef d'unité informatique du service Affaires matérielles, informatiques et financières.
- M. Luis DIEZ, attaché à la Direction,
- Melle Isabelle BROWNE, attachée au service Affaires matérielles, informatiques et financières.

Article 2 : L'arrêté du 13 mars 2010 portant délégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Philippe LEDENVIC

Arrêté n°10-267 du 28 juillet 2010

Objet : Délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal.

Article 1 : Les dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal mis en œuvre en Rhône-Alpes et instruits au niveau départemental par les directions départementales des territoires sont les suivants :

- 121 A : Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage pour les filières bovine, ovine et caprine et mécanisation en zone de montagne
- 121 B : Plan Végétal pour l'environnement (PVE)
- 121 C1 : Dispositif régionalisé d'aides au développement des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie
- 121 C2 : Aide aux investissements collectifs (CUMA)
- 121 C3 : Dispositif régionalisé d'aides de type PVE, hors zone prioritaire, pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés
- 121 C4 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec la transformation à la ferme
- 121 C5 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec une démarche de qualité
- 121 C6 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour les cultures spécialisées
- 121 C7 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour la diversification de la production agricole
- 125 B : Soutien aux retenues collinaires collectives
- 125 C : Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole
- 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire
- 214 D : Conversion à l'agriculture biologique
- 214 F : Protection des races menacées de disparition
- 214 H : Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile
- 214 I1 : Préservation de la bio diversité en zone Natura 2000
- 214 I2 : Prévention des pollutions diffuses (azote ou pesticides)
- 214 I3 : Protection de la biodiversité et/ou prévention des pollutions diffuses hors zones prioritaires DCE et Natura 2000
- 216 : Utilisation durable des terres agricoles – Investissements non productifs : Préservation des milieux et gestion de l'espace
- 226 B : Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection
- 226 C : Défense des forêts contre les incendies
- 227 : Investissements non productifs en milieux forestiers
- 311 : Diversification non agricole des exploitations agricoles
- 323 A : Élaboration et animation des DOCOB sur tous sites Natura 2000
- 323 B : Contrats de gestion Natura 2000 dans les milieux non forestiers et non agricoles
- 323 C1 : Pastoralisme – volet « protection des troupeaux contre les grands prédateurs »
- 323 C3 : Pastoralisme – volet « aménagement pastoral »
- 323 D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel
- 411, 412 et 413 : Approche Leader
- 421 : Projets de coopération inter-territoriale ou transnationale
- 431 : Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire

Article 2 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal instruits au niveau de leur département, à :

- Monsieur Régis GUYOT, préfet du département de l'Ain
- Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du département de l'Ardèche
- Monsieur François-Xavier CECCALDI, préfet du département de la Drôme
- Monsieur Eric LE DOUARON, préfet du département de l'Isère
- Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire

- Monsieur Christophe MIRMAND, préfet du département de la Savoie
- Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet du département de la Haute-Savoie
- Madame Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône

pour la signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention des crédits FEADER, et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de paiement et de contrôle des dispositifs sus visés.

Article 3 : Le préfet de département peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance afin que l'autorité de paiement en soit informée.

Article 4 : L'arrêté n°10-246 du 12 juillet 2010 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Rhône-Alpes et les préfets des départements de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs départementaux des finances publiques des départements concernés.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT

Arrêté n°10-268 du 28 juillet 2010

Objet : Délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée.

Article 1 : Délégation de signature est donnée, afin de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durable

- programme 181-1 : prévention des risques, lutte contre les pollutions - bassins

à :

- Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône
- Monsieur Claude BALAND, préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet du département de l'Hérault
- Monsieur Christian GALLIARD de LAVERNÉE, préfet de la région Bourgogne, préfet du département de la Côte d'Or
- Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs
- Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet du département des Alpes de Haute Provence
- M. Nicolas CHAPUIS, préfet du département des Hautes Alpes
- Monsieur Francis LAMY, préfet du département des Alpes Maritimes
- Monsieur Hugues PARANT, préfet du département du Var
- Monsieur François BURDEYRON, préfet du département du Vaucluse
- Madame Anne-Marie CHARVET, préfète du département de l'Aude
- Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du département du Gard
- Monsieur Dominique LACROIX, préfet du département de la Lozère
- Monsieur Jean-François DELAGE, préfet du département des Pyrénées Orientales
- Monsieur Thierry LATASTE, préfet du département de Saône-et-Loire
- Madame Joëlle MOUEL, préfète du département du Jura
- Monsieur Benoît BROCARD, préfet du département du Territoire de Belfort
- Monsieur Eric FREYSELINARD, préfet du département de la Haute-Saône
- Monsieur Dominique SORAIN, préfet du département des Vosges
- Monsieur Régis GUYOT, préfet du département de l'Ain
- Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du département de l'Ardèche
- Monsieur François-Xavier CECCALDI, préfet du département de la Drôme
- Monsieur Eric LE DOUARON, préfet du département de l'Isère
- Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire
- Monsieur Christophe MIRMAND, préfet du département de la Savoie
- Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet du département de la Haute-Savoie
- Monsieur Laurent PREVOST, préfet du département de la Haute-Marne

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 100 000 euros ;

Article 3 : En application de l'article 3 du décret du 30 mai 2005 susvisé, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 4 : L'arrêté n°10-225 du 25 juin 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT

CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT

Arrêté n°10-252 du 20 juillet 2010

Objet : Réorganisation du Centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de Lyon

Article 1^{er} : L'organisation du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon (CETE de Lyon) est définie comme suit :

Le CETE de Lyon comprend :

- La direction comportant un directeur, un directeur adjoint et des chargés de mission ;
- Le secrétariat général (SG) ;
- Le département construction, aménagement, projets (DCAP) ;
- Le département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- Le département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- Le département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- Le département laboratoire de Lyon (DLL) ;
- Le département mobilités (DMOB).

Article 2 : Les missions du secrétariat général et des départements du CETE sont assurées de la façon suivante :

Secrétariat général

Le secrétariat général (SG) a en charge l'ensemble des fonctions support du CETE :

- gestion des ressources humaines ;
- hygiène, sécurité et prévention ;
- dialogue social ;
- gestion financière ;
- gestion immobilière ;
- logistique et informatique.

Il a pour mission de contribuer à la définition des politiques de ressources humaines du CETE, notamment en matière de gestion des compétences, de dialogue social, d'hygiène, de sécurité et de prévention.

Il a également pour mission d'assurer le bon fonctionnement matériel du CETE pour ce qui concerne la gestion financière, la gestion immobilière, l'exploitation directe des sites de Bron et de L'Isle-d'Abeau, la logistique, l'informatique.

Département construction, aménagement, projets

Les modalités d'intervention du département construction, aménagement, projet (DCAP) vont de la recherche à l'étude, en passant par l'expertise, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la formation et l'animation des réseaux professionnels.

Il intervient en appui des acteurs du territoire au travers des projets opérationnels et des pratiques plus durables, en lien étroit avec les autres départements du CETE.

Les compétences du département sont celles de l'ensemblier et du concepteur, en capacité de solliciter et d'intégrer les composantes environnementales, sociales, économiques présentes dans les autres départements et départements laboratoires. Il intervient sur les objets (les bâtiments, les quartiers, la voirie, les grandes infrastructures) et contribue aux projets de territoires par l'aide à la mise en place d'une gouvernance.

Il appuie le portage des politiques publiques et met les habitants et les usagers au cœur de son activité. Il sait travailler sur l'évolution des pratiques et composer aux différentes échelles :

du grand territoire dont le projet est un des vecteurs de transformation ;
au détail de conception qui conditionne la qualité du produit et de son exploitation.

Département environnement, territoires, climat

Les modalités d'intervention du département environnement, territoires, climat (DETC) vont de la recherche à l'étude, en passant par l'expertise, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la formation et l'animation des réseaux professionnels.

Il favorise l'intégration des objectifs de développement durable dans les politiques et les projets locaux :

- comprendre et agir avec les acteurs pour promouvoir des projets territoriaux respectueux des enjeux de développement durable, cohérents aux différentes échelles et adaptés aux contraintes spécifiques dans le cas des territoires de montagne ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre, favoriser le recours aux énergies renouvelables et adapter les territoires au changement climatique ;
- protéger et gérer durablement les ressources et les espèces (eau, biodiversité, foncier...) ;
- évaluer l'impact sur l'environnement des projets d'infrastructures et de territoires ;
- protéger la santé des populations contre les nuisances liées aux déglacements et autres activités urbaines (qualité de l'air, bruit, électromagnétisme, déchets, pollution des sols...) ;

- favoriser l'insertion et la mixité sociales, prendre en compte le vieillissement de la population et lutter contre les précarités liées à l'habitat.

Département laboratoire d'Autun

Les prestations du département laboratoire d'Autun (DLA) sont des études, de l'assistance technique, des expertises, des essais et contrôles in situ ou en laboratoire ainsi que des recherches dans les champs d'action du MEEDDM.

Il intervient tant au niveau national que local sur le périmètre du CETE ; sa zone d'action territoriale privilégiée mais non exclusive couvre les régions Bourgogne et Franche-Comté.

Les activités du DLA qui prennent en compte les préoccupations régionales des partenaires publics et privés, se répartissent dans cinq domaines :

- les risques naturels : études et suivis d'ouvrages et de travaux mobilisant des compétences en géotechnique et géophysique ;
- les ouvrages d'art : éco-conception d'ouvrages multi-matériaux, référentiel développement durable en ouvrages d'art, optimisation de la maintenance et préservation du patrimoine ;
- la construction : perméabilité à l'air des bâtiments, contrôle du règlement de la construction, démarche bâtiment État exemplaire, instrumentation et suivi des bâtiments ;
- les chaussées, terrassements et matériaux des infrastructures : auscultation et gestion des chaussées, équipements de qualification des matériaux, valorisation et gestion durable des déchets en particulier du BTP, infrastructures et changement climatique ;
- l'environnement : acoustique, vibrations, qualité de l'air intérieur.

Département laboratoire de Clermont-Ferrand

Les prestations du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) sont des études, de l'assistance technique, des expertises, des essais et contrôles in situ ou en laboratoire ainsi que des recherches dans les champs d'action du MEEDDM.

Il intervient tant au niveau national que local sur le périmètre du CETE ; sa zone d'action territoriale privilégiée mais non exclusive couvre les régions Auvergne et Limousin.

Les activités du DLCF qui prennent en compte les préoccupations régionales des partenaires publics et privés, se répartissent dans quatre domaines :

- les activités relatives aux infrastructures routières et ferroviaires : ouvrages d'art, géotechnique, chaussées, matériaux ;
- les activités liées à la mobilité, à la sécurité routière, à la signalisation et l'exploitation (équipements dynamiques) ;
- les risques naturels, la gestion et la protection des ressources (eau, biodiversité, matériaux), la gestion des déchets et des sous-produits industriels, les études des nuisances (bruit, vibrations, surpressions aériennes...) ;
- la construction : démarche bâtiment État exemplaire, instrumentation et suivi des bâtiments, éco-matériaux, contrôle du règlement de la construction.

Département laboratoire de Lyon

Les prestations du département laboratoire de Lyon (DLL) sont des études, de l'assistance technique, des expertises, des essais et contrôles in situ et en laboratoire ainsi que des recherches dans les champs d'action du MEEDDM.

Il intervient tant au niveau national que local sur le périmètre du CETE ; sa zone d'action territoriale privilégiée mais non exclusive couvre la région Rhône-Alpes.

Les activités du DLL qui prennent en compte les préoccupations régionales des partenaires publics et privés, se répartissent dans quatre domaines :

- les risques notamment rocheux et les mouvements de terrain dont l'expertise en stabilité des pentes, le calcul et la pathologie des ouvrages en terre, la prévention des risques naturels et environnementaux ;
- les ouvrages d'art et les matériaux durables depuis la conception d'ouvrages neufs à la gestion éco-optimisée du patrimoine ;
- la sécurité et les techniques d'entretien et de gestion des infrastructures avec notamment l'adhérence du véhicule, la dynamique et l'accidentologie des poids-lourds, l'auscultation et la gestion des chaussées, la qualification et la valorisation des matériaux ;
- l'instrumentation et les appareils à grand rendement dédiés aux infrastructures : conception de processus de mesure, acquisition de données, exploitation et expertise.

Département mobilités

Les modalités d'intervention du département mobilités (DMOB) vont de la recherche à l'étude, en passant par l'expertise, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la formation, le soutien aux actions de communication, de gestion de la connaissance et l'animation des réseaux professionnels.

Il a pour vocation de concevoir, évaluer et mettre en œuvre des politiques de déplacements durables et sûrs depuis l'identification des besoins des territoires jusqu'à l'exploitation des réseaux et des services de transport.

Il traite de l'ensemble des domaines techniques liés aux besoins de déplacements et à l'offre de transport, dans une approche multi-modale. Il intègre des compétences qui lui permettent de déployer les activités suivantes :

- des réflexions amont portant sur l'analyse et la prospective de la mobilité, l'évaluation des projets de transport à long terme, les enjeux de sécurité des déplacements aux différentes échelles territoriales ;
- des études pré-opérationnelles portant sur les modalités d'exploitation d'une infrastructure ou d'un réseau de transport, l'évaluation d'aménagements du point de vue de la fluidité et de la sécurité, la réorganisation de services de transport ou la sécurisation des déplacements ;
- la gestion de la division transports du CRICR avec l'élaboration de stratégies d'exploitation, de systèmes d'information aux usagers et de politique de régulation dynamique du trafic ;
- l'approche intégrée de l'animation et de la gestion de la connaissance afin d'améliorer le fond, la forme et la facilité d'usage des livrables fournis à ses bénéficiaires par l'ensemble du CETE de Lyon.

Article 3 : L'organisation interne des services est précisée par une note du directeur du CETE de Lyon.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Rhône-Alpes, le directeur du CETE de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT

Arrêté du 2 août 2010

Objet : subdélégation de signature en matière d'attributions générales

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à M. Yannick MATHIEU, directeur adjoint et à Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les actes relatifs à la gestion des personnels titulaires et non-titulaires qui leur sont affectés,
- les actes ordinaires de gestion interne relatifs à l'organisation de leur département respectif,
- les protocoles passés avec les autres services de l'État,
- les conventions de prestations à l'exclusion de celles à passer avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Secrétariat Général :

- M. Pascal HEURTEFEUX, secrétaire général adjoint,

Département Construction Aménagement Projet :

- Mme Anne GRANDGUILLOT, directrice,
- Mme Marie-Noëlle PAILLOUX, directrice adjointe,
- M. Laurent LAMBERT, directeur adjoint,

Département Environnement Territoires Climat :

- M. David CHUPIN, directeur,
- M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint,

Département Laboratoire d'Autun :

- M. Éric JANOT, directeur,
- M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint,

Département Laboratoire de Clermont-Ferrand :

- M. Jean-Paul DARGON, directeur jusqu'au 30 août 2010,
- Mme Dominique DELOUIS, directrice à partir du 1er septembre 2010,
- Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe,
- M. Didier JAN, directeur adjoint,

Département Laboratoire de Lyon :

- M. Gilles GAUTHIER, directeur,
- M. Maurice TARDELLI, directeur adjoint,

Département Mobilités

- M. Fabien DUPREZ, directeur,
- M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les actes relatifs à la gestion des personnels titulaires et non-titulaires qui leur sont affectés,
- les actes ordinaires de gestion interne relatifs à l'organisation de leur unité respective,

Direction :

- M. David DAGUILLON, chargé de mission Qualité,
- M. Pierre BOILLON, chargé de mission Communication, prospective,

Secrétariat Général :

- Mme Anne PICCARDI, assistante ressources humaines,
- Mme Yvonne DUVEAU, responsable de l'unité Comptabilité centrale,
- M. Pierre-Yves DESBORDE, responsable de l'unité Marchés,
- M. Jean-Claude FERRO, conseiller de gestion,
- Mme Christelle AMBROZIC, responsable de l'unité Gestion des ressources humaines,
- M. Gilles BLANCHARD, responsable de l'unité Formation,
- M. Richard HELSTROFFER, animateur sécurité prévention,
- M. Jean-Paul VIVIANI, responsable de l'unité des Moyens généraux,
- M. Jean-Claude LOMBARDI, responsable de l'entretien du site de Bron,
- M. Fabrice SCOYER, responsable de l'unité Informatique,
- M. Éric TISSIER, responsable de l'équipe exploitation informatique,

Département Construction Aménagement Projet :

- Mme Catia RENNESSON, responsable de l'unité Usagers et partage de la voirie,
- Mme Géraldine BIAU, responsable de l'unité Aménagement villes et quartier,
- M. Sylvain CHARLOT, responsable de l'unité Usages et performances du bâtiment,
- M. Rémi CARRIE, responsable de l'unité Maîtrise de l'énergie et transferts d'air dans le bâtiment,

Département Environnement Territoires Climat :

- Mme Claire FAESSEL-VIOLE, responsable du pôle Politique et aménagement de la Montagne,
- Mme Virginie BILLON, responsable de l'unité Biodiversité et eau,
- Mlle Charlotte LE BRIS, responsable de l'unité Évaluation environnementale,
- M. Laurent EISENLOHR, responsable de l'unité Déchets, sols pollués et eaux souterraines,
- M. Xavier OLNY, responsable de l'unité Environnement et santé,
- Mme Nathalie FÜRST, responsable de l'unité Territoires et changement climatique,
- Mme Sabine MATHONNET, responsable de l'unité Cohérence territoriale et cohésion sociale,

Département Laboratoire d'Autun :

- M. Paul BOUDOT, chargé de mission développement durable,
- Mme Juliette PASCOT, responsable de la Métrologie,
- Mme Christelle THEVENOT-BARRET, responsable de l'unité des Prestations administratives et logistiques,
- M. David GOUTALAND, responsable de l'unité Risques naturels, géotechnique et géophysique,
- Mlle Aurore BRACH, adjointe au responsable de l'unité Risques naturels, géotechnique et géophysique,
- M. Jean-Claude WENDLING, responsable de l'unité Gestion durable des ouvrages d'art,
- M. Benoit CLEMENT, unité Gestion durable des ouvrages d'art,
- M. Sylvain CHATAIGNIER, adjoint au responsable de l'unité Matériaux, structures, collage et composites,
- Mlle Marjorie RABASSE, adjointe au responsable de l'unité Matériaux, structures, collage et composites,
- M. Marc CECILLON, responsable du groupe Infrastructures de transports,
- M. Gilles PETIT, adjoint au responsable du groupe Infrastructures de transports,
- M. Olivier ASTORGUE, responsable de l'unité Auscultation et gestion du patrimoine,
- M. Jean-Luc VITRAC, responsable de l'unité Caractérisation et études sur les matériaux,
- M. Ludovic MIARD, responsable de l'unité Techniques et matériaux de terrassement,
- M. Thierry SALSET, responsable du groupe Bâtiment et acoustique,
- Mlle Sandrine CHARRIER, responsable de l'unité Perméabilité à l'air, énergie et risques,
- M. Sylvain BERTHAULT, unité Perméabilité à l'air, énergie et risques,
- M. Fabien AURIAT, responsable de l'unité Contrôle instrumentation bâtiment État exemplaire,

Département Laboratoire de Clermont-Ferrand :

- M. Didier AUROUSSEAU, responsable de l'unité des Prestations administratives et logistiques,
- Mme Sandrine DUPUY-MOULEINE, responsable de la comptabilité,
- M. Jean-Nicolas AUDOUY, responsable de l'unité Hydrosystèmes et corridors fluviaux,
- M. Benoît NAGEL, responsable de l'unité Études et risques géotechniques,
- M. Jérôme VARILLON, responsable de l'unité Matériaux terrassements vibrations,
- Mme Caroline MAUDUIT, responsable de l'unité Assistance de gestion et de maintenance des infrastructures,
- M. Patrice VALLON, adjoint à la responsable de l'unité Assistance de gestion et de maintenance des infrastructures,
- Mme Michèle COLOMB, responsable de l'unité Mobilité durable et sécurité,
- M. Pascal LAHOZ, adjoint à la responsable de l'unité Mobilité durable et sécurité,
- M. Frédéric BERNARDIN, adjoint à la responsable de l'unité Mobilité durable et sécurité,
- Mme Pilar LESAGE, responsable de l'unité Éco-construction acoustique,
- M. Cédric BESAIRIE, adjoint à la responsable de l'unité Éco-construction acoustique,
- M. Richard VAISSIERE, responsable de l'unité Structures et ouvrages d'art,
- M. Bruno BOULET, adjoint au responsable de l'unité Structures et ouvrages d'art,
- Mme Hélène CHASSAGNOL, responsable de l'équipe Métrologie,

Département Laboratoire de Lyon :

- M. Renaud LECONTE, responsable du pôle Gestion patrimoniale des ouvrages d'art,
- M. Pierre POTHERAT, responsable du pôle Mouvements rapides de terrain,
- Mme Dolorès HEDEF, assistante de gestion,
- Mme Sylvie TAGOURNET, responsable Ressources humaines - formation,
- M. Alain FAURE, responsable de la Métrologie,
- M. Gilles BERTAINA, responsable du groupe Risques rocheux et mouvements de sols,
- Mme Françoise PALLUIS, responsable de l'unité Risques géologiques et technologiques, vibrations,
- Mme Agnès JOSEPH, responsable de l'unité Interactions sols-structures,
- M. Pierre GUILLEMIN, responsable de l'unité Risques rocheux,
- M. Jacques BLACHE, responsable de l'unité Essais géomécaniques,
- M. Jean-Paul DURANTHON, responsable de l'unité Surveillance et mesures,
- M. Laurent DUBOIS, responsable de la Station d'essais chutes de blocs,
- M. Alain PETIOT, responsable du groupe Sécurité, appareils à grand rendement et instrumentation jusqu'au 30 août 2010,
- M. Nicolas NUYTENS, responsable du groupe Sécurité, appareils à grand rendement et instrumentation à partir du 1er septembre 2010,
- M. Christian SOULIE, responsable de l'unité Gestion durable du patrimoine,
- Mme Véronique CERZO, responsable de l'unité Adhérence et sécurité,
- Mme Sylvie ARNAUD, responsable du groupe Ouvrages d'art, structures et matériaux durables,
- M. Michaël DIERKENS, responsable de l'unité Béton pour construction durable,
- M. Serge HAMPARIAN, responsable de l'unité Chimie et protection des structures,
- M. Pierre ROENELLE, responsable de l'unité Pathologie des structures et diagnostic,
- M. Adrien HOUEL, responsable de l'unité Ouvrages d'art, métal et mesures physiques,

Département Mobilités

- M. Frédéric EVESQUE, responsable de l'unité Exploitation et gestion dynamique des trafics,
- Mme Gaëlle CHAPRON, responsable de l'unité Territoires et offres de transport,
- M. Nicolas WAGNER, responsable de l'unité Planification observation prospective,
- M. Olivier RICHARD, responsable de l'unité Évaluation des politiques et systèmes de déplacements,
- Mme Geneviève RUL, responsable de l'unité Sécurité des déplacements,
- M. Christian BASSET, responsable de l'unité Gestion de la connaissance - communication,
- Mme Séverine BESSON, responsable de la division transport du Centre régional d'information et de coordination routières Rhône-Alpes – Auvergne.

Article 4 : L'arrêté du 21 décembre 2009 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le directeur du CETE de Lyon, le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le préfet
et par délégation,
le directeur du Centre d'études techniques de l'équipement de Lyon
Bruno LHUISSIER

Arrêté du 2 août 2010

Objet : subdélégation de signature en matière de passation de marchés publics

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à M. Yannick MATHIEU, directeur adjoint et Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour la mise en œuvre, dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées et dans le cadre de l'instruction interne relative aux marchés à procédure adaptée, des procédures relevant du code des marchés publics,

Pour des montants inférieurs à 90 000 € HT :

Secrétariat général :

- M. Pascal HEURTEFEUX, secrétaire général adjoint,

Département Construction Aménagement Projet :

- Mme Anne GRANDGUILLOT, directrice,
- Mme Marie-Noëlle PAILLOUX, directrice adjointe,
- M. Laurent LAMBERT, directeur adjoint,

Département Environnement Territoires Climat :

- M. David CHUPIN, directeur,
- M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint,

Département Laboratoire d'Autun :

- M. Éric JANOT, directeur,
- M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint,

Département Laboratoire de Clermont-Ferrand :

- M. Jean-Paul DARGON, directeur jusqu'au 30 août 2010,
- Mme Dominique DELOUIS, directrice à partir du 1er septembre 2010,
- Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe,
- M. Didier JAN, directeur adjoint,

Département Laboratoire de Lyon :

- M. Gilles GAUTHIER, directeur,
- M. Maurice TARDELLI, directeur adjoint,

Département Mobilités

- M. Fabien DUPREZ, directeur,
- M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint,

Pour des montants inférieurs à 4 000 € HT :

Secrétariat Général :

- Mme Anne PICCARDI, assistante ressources humaines,
- M. Pierre-Yves DESBORDE, responsable de l'unité Marchés,
- Mme Christelle AMBROZIC, responsable de l'unité Gestion des ressources humaines,
- M. Gilles BLANCHARD, responsable de l'unité Formation,
- M. Richard HELSTROFFER, animateur sécurité prévention,
- Mme Marie-Jo PERPINIAL, présidente du Comité local d'action social,
- M. Jean-Paul VIVIANI, responsable de l'unité des Moyens généraux,
- M. Fabrice SCOYER, responsable de l'unité Informatique,

Département Laboratoire d'Autun :

- Mme Christelle THEVENOT-BARRET, responsable de l'unité des Prestations administratives et logistiques,
- M. Marc CECILLON, responsable du groupe Infrastructures de transport,
- M. Thierry SALSET, responsable du groupe Bâtiment et acoustique,

Département Laboratoire de Clermont-Ferrand :

- M. Didier AUROUSSEAU, responsable de l'unité des Prestations administratives et logistiques,
- Mme Sandrine DUPUY-MOULEINE, responsable de la comptabilité,

Département Mobilités

- M. Frédéric EVESQUE, responsable de l'unité Exploitation et gestion dynamique des trafics,
- Mme Gaëlle CHAPRON, responsable de l'unité Territoires et offres de transport,
- M. Nicolas WAGNER, responsable de l'unité Planification observation prospective,
- M. Olivier RICHARD, responsable de l'unité Évaluation des politiques et systèmes de déplacements,
- Mme Geneviève RUL, responsable de l'unité Sécurité des déplacements,
- M. Christian BASSET, responsable de l'unité Gestion de la connaissance - communication,
- Mme Séverine BESSON, responsable de la division transport du Centre régional d'information et de coordination routières Rhône-Alpes – Auvergne.

Article 3 : Le précédent arrêté du 21 décembre 2009 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le directeur du CETE de Lyon, le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le préfet
et par délégation,
le directeur du Centre d'études techniques de l'équipement de Lyon
Bruno LHUISSIER

Arrêté du 2 août 2010

Objet : subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à M. Yannick MATHIEU, directeur adjoint et Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions et du budget qui leur est alloué, subdélégation de signature est accordée aux agents dont les noms suivent à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses,

Pour des montants inférieurs à 90 000 € HT :

Secrétariat Général :

- M. Pascal HEURTEFEUX, secrétaire général adjoint.

Département Construction Aménagement Projet :

- Mme Anne GRANDGUILLOT, directrice,
- Mme Marie-Noëlle PAILLOUX, directrice adjointe,
- M. Laurent LAMBERT, directeur adjoint,

Département Environnement Territoires Climat :

- M. David CHUPIN, directeur,
- M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint,

Département Laboratoire d'Autun :

- M. Éric JANOT, directeur,
- M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint,
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric JANOT, subdélégation de signature est accordée aux agents dont les noms suivent à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses :
- Mme Christelle THEVENOT-BARRET, responsable de l'unité des Prestations administratives et logistiques,
- M. Marc CECILLON, responsable du groupe Infrastructures de transport,
- M. Thierry SALSET, responsable du groupe Bâtiment et acoustique,

Département Laboratoire de Clermont-Ferrand :

- M. Jean-Paul DARGON, directeur jusqu'au 30 août 2010,
- Mme Dominique DELOUIS, directrice à partir du 1er septembre 2010,
- Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe,
- M. Didier JAN, directeur adjoint,

Département Laboratoire de Lyon :

- M. Gilles GAUTHIER, directeur,
- M. Maurice TARDELLI, directeur adjoint,

Département Mobilités

- M. Fabien DUPREZ, directeur,
- M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint.

Pour des montants inférieurs à 4 000 € HT :

Secrétariat Général :

- Mme Anne PICCARDI, assistante ressources humaines,
- M. Pierre-Yves DESBORDE, responsable de l'unité Marchés,
- Mme Christelle AMBROZIC, responsable de l'unité Gestion des ressources humaines,
- M. Gilles BLANCHARD, responsable de l'unité Formation,
- M. Richard HELSTROFFER, animateur sécurité prévention,
- Mme Marie-Jo PERPINIAL, présidente du Comité local d'action social,
- M. Jean-Paul VIVIANI, responsable de l'unité des Moyens généraux,
- M. Fabrice SCOYER, responsable de l'unité Informatique,

Département Laboratoire d'Autun :

- Mme Christelle THEVENOT-BARRET, responsable de l'unité des Prestations administratives et logistiques,
- M. Marc CECILLON, responsable du groupe Infrastructures de transport,
- M. Thierry SALSET, responsable du groupe Bâtiment et acoustique,

Département Laboratoire de Clermont-Ferrand :

- M. Didier AUROUSSEAU, responsable de l'unité des Prestations administratives et logistiques,
- Mme Sandrine DUPUY-MOULEINE, responsable de la comptabilité,

Département Mobilités :

- M. Frédéric EVESQUE, responsable de l'unité Exploitation et gestion dynamique des trafics,

- Mme Gaëlle CHAPRON, responsable de l'unité Territoires et offres de transport,
- M. Nicolas WAGNER, responsable de l'unité Planification observation prospective,
- M. Olivier RICHARD, responsable de l'unité Évaluation des politiques et systèmes de déplacements,
- Mme Geneviève RUL, responsable de l'unité Sécurité des déplacements,
- M. Christian BASSET, responsable de l'unité Gestion de la connaissance - communication,
- Mme Séverine BESSON, responsable de la division transport du Centre régional d'information et de coordination routières Rhône-Alpes – Auvergne.

Pour des montants inférieurs à 1 500 € HT :

Secrétariat Général :

- Mme Nathalie TOUSSAINT, adjointe au responsable des Moyens généraux,
- M. Raymond LOPEZ, responsable de l'équipe des Moyens généraux du site de L'Isle d'Abeau,
- Mme Nelly BOURLES, assistante de gestion,
- M. Jean-Claude LOMBARDI, responsable de l'entretien du site de Bron,
- M. Jean-Louis REYNIER, responsable du garage du site de Bron,
- M. Éric TISSIER, responsable de l'équipe Exploitation informatique,

Département Laboratoire d'Autun :

- M. Paul BOUDOT, chargé de mission développement durable,
- Mme Juliette PASCOT, responsable de la Métrologie,
- M. David GOUTALAND, responsable de l'unité Risques naturels, géotechnique et géophysique,
- Mlle Aurore BRACH, adjointe au responsable de l'unité Risques naturels, géotechnique et géophysique,
- M. Jean-Claude WENDLING, responsable de l'unité Gestion durable des ouvrages d'art,
- M. Benoit CLEMENT, unité Gestion durable des ouvrages d'art,
- M. Sylvain CHATAIGNIER, adjoint au responsable de l'unité Matériaux, structures, collage et composites,
- Mlle Marjorie RABASSE, adjointe au responsable de l'unité Matériaux, structures, collage et composites,
- M. Gilles PETIT, adjoint au responsable du groupe Infrastructures de transport,
- M. Olivier ASTORGUE, responsable de l'unité Auscultation et gestion du patrimoine,
- M. Jean-Luc VITRAC, responsable de l'unité Caractérisation et études sur les matériaux,
- M. Ludovic MIARD, responsable de l'unité Techniques et matériaux de terrassement,
- Mlle Sandrine CHARRIERE, responsable de l'unité Perméabilité à l'air, énergie et risques,
- M. Sylvain BERTHAULT, unité Perméabilité à l'air, énergie et risques,
- M. Fabien AURIAT, responsable de l'unité Contrôle instrumentation bâtiment État exemplaire,

Département Laboratoire de Clermont-Ferrand :

- M. Jean-Nicolas AUDOUY, responsable de l'unité Hydrosystèmes et corridors fluviaux,
- M. Benoît NAGEL, responsable de l'unité Études et risques géotechniques,
- M. Jérôme VARILLON, responsable de l'unité Matériaux terrassements vibrations,
- Mme Caroline MAUDUIT, responsable de l'unité Assistance de gestion et de maintenance des infrastructures,
- M. Patrice VALLON, adjoint à la responsable de l'unité Assistance de gestion et de maintenance des infrastructures,
- Mme Michèle COLOMB, responsable de l'unité Mobilité durable et sécurité,
- M. Pascal LAHOZ, adjoint à la responsable de l'unité Mobilité durable et sécurité,
- M. Frédéric BERNARDIN, adjoint à la responsable de l'unité Mobilité durable et sécurité,
- Mme Pilar LESAGE, responsable de l'unité Éco-construction acoustique,
- M. Cédric BESAIRIE, adjoint à la responsable de l'unité Éco-construction acoustique,
- M. Richard VAISSIERE, responsable de l'unité Structures et ouvrages d'art,
- M. Bruno BOULET, adjoint au responsable de l'unité Structures et ouvrages d'art,
- Mme Hélène CHASSAGNOL, responsable de l'équipe Métrologie,

Département Laboratoire de Lyon :

- M. Gilles BERTAINA, responsable du groupe Risques rocheux et mouvements de sols,
- M. Alain PETIOT, responsable du groupe Sécurité, appareils à grand rendement et instrumentation jusqu'au 30 août 2010,
- M. Nicolas NUYTENS, responsable du groupe Sécurité, appareils à grand rendement et instrumentation à compter du 1er septembre 2010,
- Mme Sylvie ARNAUD, responsable du groupe Ouvrages d'art, structures et matériaux durables.

Article 3 : L'ordonnancement secondaire des dépenses relevant des programmes dont la gestion n'est pas assurée dans le progiciel CHORUS ainsi que des recettes, est subdélégué dans les conditions fixées par les articles 4 et 5.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer les états liquidatifs de dépenses :

- M. Jean-Claude FERRO, conseiller de gestion,
- Mme Dolorès HEDEF, assistante de gestion du département laboratoire de Lyon,
- Mme Monique DUPONT, assistante de gestion du département Mobilités.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer les pièces relatives au mandatement des dépenses et des recettes :

- M. Pascal HEURTEFEUX, secrétaire général adjoint,
- Mme Yvonne DUVEAU, responsable de l'unité Comptabilité centrale.

Article 6 : Dans le cadre de l'utilisation de la carte d'achat et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée aux agents dont les noms suivent à l'effet de désigner les porteurs de carte de leur département :

Secrétariat Général :

- M. Pascal HEURTEFEUX, secrétaire général adjoint,

Département Construction Aménagement Projet :

- Mme Anne GRANDGUILLOT, directrice,
- Mme Marie-Noëlle PAILLOUX, directrice adjointe,
- M. Laurent LAMBERT, directeur adjoint,

Département Environnement Territoires Climat :

- M. David CHUPIN, directeur,
- M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint,

Département Laboratoire d'Autun :

- M. Éric JANOT, directeur,
- M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint,
- Mme Christelle THEVENOT-BARRET, responsable de l'unité des Prestations administratives et logistiques,

Département Laboratoire de Clermont-Ferrand :

- M. Jean-Paul DARGON, directeur jusqu'au 30 août 2010,
- Mme Dominique DELOUIS, directrice à partir du 1er septembre 2010,
- Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe,
- M. Didier JAN, directeur adjoint,

Département Laboratoire de Lyon :

- M. Gilles GAUTHIER, directeur,
- M. Maurice TARDELLI, directeur adjoint,
- Mme Dolorès HEDEF, assistante de gestion,

Département Mobilités :

- M. Fabien DUPREZ, directeur,
- M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint,
- Mme Monique DUPONT, assistante de gestion,

La désignation du porteur de carte d'achat vaut autorisation pour celui-ci d'engager le CETE de Lyon, dans les conditions fixées par le paramétrage de la carte.

Article 7 : L'arrêté de subdélégation du 7 août 2009 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le directeur du CETE de Lyon, le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le préfet
et par délégation,
le directeur du Centre d'études techniques de l'équipement de Lyon
Bruno LHUISSIER
